
TERMES DE REFERENCES

Mission d'assistance technique pour la finalisation de la nomenclature budgétaire cible de l'Etat et l'élaboration des structures des nomenclatures complémentaires.

Contexte Général :

La nomenclature budgétaire est un système de classification des recettes et des dépenses de l'Etat qui permet d'organiser et présenter les données pour répondre à un besoin bien précis. Cette classification doit être organisée de manière logique et cohérente pour en permettre l'exploitation.

Ces nomenclatures quel que soit leur nature (classification par destination, par axe de gestion, par source de financement, par nature économique budgétaire ou comptable, administrative ...) doivent être articulées et cohérentes entre elles pour assurer les qualités exigées des informations à caractère financier ou non financier sans être redondantes.

Dans ce cadre, la loi organique du budget de 2019 prévoit via ses dispositions :

- Une nouvelle nomenclature des recettes (recettes fiscales, recettes non fiscales et dons)
- Une classification multidimensionnelle des dépenses budgétaires par destination (mission, programme, sous programmes et activités) et par nature économique budgétaire (7 parties)
- Une exigence d'adoption d'une comptabilité générale en partie double présentée sur la base du principe de constatation des droits et des obligations de façon à pouvoir disposer de comptes réguliers, sincères et reflétant une image fidèle de la situation financière de l'État et de son patrimoine.

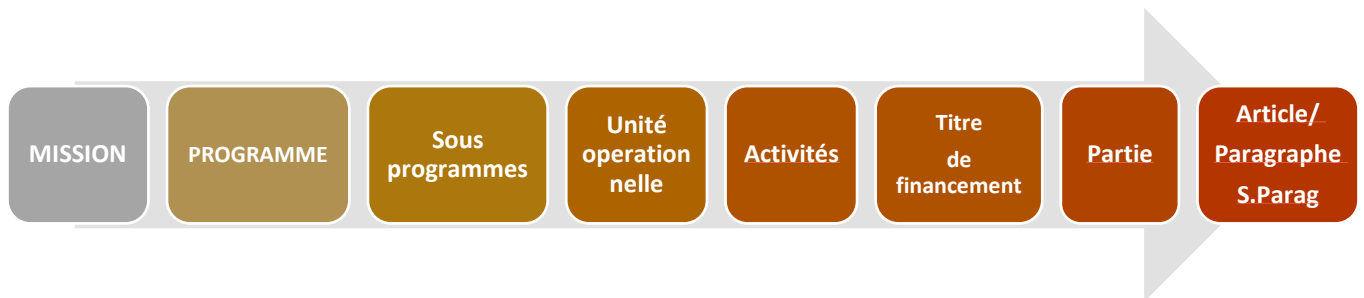
Ainsi, Après un long un travail fructueux des groupes de réflexions qui ont été créés au niveau du ministère des finances dans le cadre de la réforme budgétaire et avec l'appui technique d'une expertise internationale en la matière, un avancement remarquable a été réalisé et un ensemble de livrables ont été produit :

- La publication d'un arrêté du ministre des Finances du 1 octobre 2019 fixant la nomenclature des recettes du budget de Etat
- La publication d'un arrêté du ministre des Finances du 10 avril 2019, fixant la nomenclature transitoire des dépenses du budget de Etat
- La publication d'un arrêté du ministre des Finances du 20 février 2020, portant organisation de la comptabilité générale en Tunisie qui fixe le plan comptable de l'Etat.
- La publication par des arrêtés du ministre des Finances du cadre conceptuel et de sept normes des comptes de l'Etat.
- L'adoption d'une nomenclature transitoire des dépenses qui permet l'interconnexion entre les axes de destination, de gestion et de nature économique budgétaire.
- L'élaboration des référentiels d'activités des ministères dépensiers comme étant un niveau plus fin de destination des crédits (en cours de finalisation)

- L'élaboration d'une architecture matricielle préliminaire de la nomenclature budgétéro-comptable cible des dépenses (non encore finalisée) dont la construction des premières ébauches d'articulation entre la nomenclature budgétaire cible et la nomenclature comptable (projet).

Comme évoqué ci-dessus, dans l'attente de la mise en œuvre de la nomenclature multidimensionnelle cible des dépenses, le passage d'une nomenclature transitoire qui prend en considération les limites du système d'information actuel et son manque de capacité à supporter des changements profonds a été indispensable.

Actuellement l'architecture de la nomenclature transitoire des dépenses budgétaires se présente comme suit :



Cette nomenclature transitoire a permis d'engager la mise en œuvre progressive de la LOB tout en conservant l'architecture actuelle du SI et le mode de codification qui y est implémenté pour retracer la classification de la nomenclature transitoire et la faire fonctionner dans la gestion quotidienne.

Cependant, du fait de l'indissolubilité des liens existants entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale et de la nécessité de rendre compte de l'exécution du budget dans les mêmes formats que ceux qui ont présidé à son approbation, il est indispensable d'articuler les nomenclatures budgétaire et comptable par nature et d'engager en urgence la réflexion sur toute catégorie de classification /nomenclature servant de référence pour le fonctionnement de la gestion budgétaire et comptable de l'Etat, dont les classification complémentaires.

1- Justification du besoin :

Dans le cadre du projet Fast qui vise la refonte du système d'information de la gestion des finances publiques du gouvernement Tunisien, l'élaboration de la nomenclature budgétaro-comptable cible ainsi que la conception des nomenclatures complémentaires nécessaires au fonctionnement des macro-processus budgétaires et à la comptabilité analytique sont considérées comme étant des préalables indispensables à la mise en œuvre du SIGFP cible.

Durant la phase initiale de conceptualisation du SIGFP cible, le projet FAST a appuyé le MdF dans l'identification du périmètre fonctionnel de ce dernier et de déterminer pour chaque macro-processus budgétaire, les principales exigences qui doivent être couvertes par le SIGFP cible. Dans une seconde phase du projet, il est envisagé de configurer avec précision les différentes composantes des différents Macro-Processus dont la composante liée au référentiel et nomenclatures du budget de l'Etat. Ainsi, ce besoin d'assistance technique exprimé par le ministère des finances, qui a déjà débuté la conception de la nomenclature budgétaire cible, qui sera prise en charge par le nouveau SIGF, émane essentiellement des principales idées suivantes :

- L'élaboration des nomenclatures budgétaires et comptables cibles de l'Etat compte parmi les principaux prérequis inhérents à l'amélioration des exigences fonctionnelles de la composante budgétaire dans sa globalité.
- Le premier projet de la nomenclature budgétaire cible élaboré, nécessite une vérification et une évaluation permettant de garantir la pertinence, l'exhaustivité, l'optimale articulation entre les nomenclatures essentielles : Nomenclature par destination, nomenclature par nature économique budgétaire, nomenclature comptable (PCE).
- La réforme des finances publiques implique entre autres l'alignement avec les standards internationaux en termes de référentiels, classifications et nomenclatures budgétaro-comptable, ainsi que les solutions informatiques qui règnent au niveau international prennent en compte les standards internationaux et les bonnes pratiques.

2- L'objectif général :

Ces termes de références ont pour objectif principal la mise à disposition au profit du ministère des finances tunisien de l'expertise technique adéquate **permettant la finalisation de la nomenclature budgétaire cible des dépenses** en étroite interaction avec la nomenclature comptable (en capitalisant sur les travaux déjà engagés) et **la conception de la structuration générale des nomenclatures complémentaires** manquantes essentielles au bon fonctionnement du système cible.

3- Les objectifs spécifiques :

Cette assistance technique doit permettre aux acteurs concernés par la composante budgétaire principalement de :

- Connaître les standards internationaux et les bonnes pratiques en matière de référentiels et classifications des dépenses de l'Etat (COFOG, destination, budgétaire, comptable, administrative, biens et services, nomenclature orientée genre/enfants...)

- S'assurer de la pertinence, l'exhaustivité, et la cohérence des travaux réalisés en matière d'élaboration de la nomenclature par destination et la pertinence de son articulation avec la classification COFOG, ainsi que déclinaison des référentiels des activités.
- S'assurer de la pertinence, l'exhaustivité, et la cohérence des travaux réalisés en matière d'élaboration de la nomenclature budgétaire par nature économique et de la classification budgétaro-comptable la plus optimale.
- Arrêter la nomenclature des prévision budgétaires et la nomenclature d'exécution budgétaires (niveau agrégé et niveau détaillé)
- Finaliser la nomenclature budgétaire cible des dépenses (destination, gestion et nature économique) en interaction directe avec la nomenclature comptable (PCE).
- Identifier et définir la structuration des différentes nomenclatures complémentaires manquantes et essentielles pour faire tourner le système cible et définir l'articulation entre eux.

Le candidat devrait avoir les compétences ci-dessous :

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (Bac + 6 et plus)
- Expérience de plus de 7 ans dans une direction/département chargé de la gestion de budget de l'Etat au niveau central.
- Ayant une expertise justifiée dans l'élaboration des nomenclatures budgétaro-comptable et autres nomenclatures complémentaires de l'Etat (notamment Axe destination et Axe nature économique budgétaire et comptable...)
- Une solide expertise et connaissance des standards et bonnes pratiques internationales en matière de référentiels, de classification et de codification de différents types de nomenclatures et de classifications (budgétaire, comptable, complémentaires).
- Une expérience similaire justifiée en matière d'élaboration des nomenclatures précitées dans un pays ayant mis en œuvre une réforme budgétaire et comptable axée sur la performance (Résultat).
- Une bonne connaissance et compréhension des dispositions de la loi organique du budget de la Tunisie et des textes d'application régissant le budget de l'Etat, est un atout.
- Une bonne connaissance et compréhension des dispositions des normes des comptes de l'Etat ou des normes IPSAS est un atout.
- Une forte capacité d'analyse et de synthèse des données
- Une capacité d'animation, de modération et de communication écrite et orale en langue arabe et française.
- Des compétences supplémentaires en soft skills notamment en intelligence émotionnelle sera un atout.

4- Les activités :

Les tâches à accomplir sont les suivantes :

- Présenter les standards internationaux en matière de classifications des dépenses du budget de l'Etat aux équipes concernées au niveau de MdF
- Apprécier et s'assurer de la cohérence des travaux déjà réalisés en matière de classifications/nomenclatures budgétaire cible de l'Etat (destination et nature économique)
- Finaliser la nomenclature budgétaire cible des dépenses (destination, gestion et nature économique) en interaction directe avec la nomenclature comptable (PCE), en étroite collaboration avec le comité technique (créé au niveau du ministère des finances chargé du dossier nomenclatures).
- Concevoir et élaborer les structures des éventuelles nomenclatures complémentaires (COFOG, Administrative, biens et services, axée genre/enfants, régionale, source de financement...) nécessaires pour le bon fonctionnement du SIGFP cible et fixer les interactions entre elles.
- Eclairer, fournir des conseils et appuyer la prise de décision quant à la nomenclature de prévision budgétaire et la nomenclature d'exécution budgétaire (niveau agrégé et niveau détaillé)
- Présenter les livrables dans le cadre de réunions conjointes (MdF, FAST) en vue de collecter les remarques soulevées, de les traiter puis de finaliser et d'actualiser les livrables avant la transmission de la version finale au projet FAST et au MdF pour validation officielle.

5- Résultats attendus :

- ✓ La nomenclature budgétaire cible des dépenses en interaction avec le plan comptable de l'Etat élaborée et validée.
- ✓ La nomenclature de prévision des dépenses budgétaires et la nomenclature d'exécution budgétaire sont toutes les deux validées.
- ✓ La structuration globale des nomenclatures complémentaires bien identifiée et formalisée en étroite liaison avec la nomenclature budgétaire et l'interdépendance entre elles est définie.
- ✓ Les tables de passage (correspondance entre les anciennes/nouvelles nomenclatures) sont bien élaborées et validées.

6- Les livrables Finaux et délais de livraison :

Supposant que les travaux seront lancés au plus tard le **15 juin 2022**, ci-dessous les livrables et les délais prévisionnels de leurs livraisons.

- L1 : Un rapport de cadrage portant une évaluation des travaux déjà menés par le MdF sur la composante « Nomenclatures ». Ce rapport portera la méthodologie de travail, les activités à mener, les livrables intermédiaires, les activités à mener avec les échéances pour chaque activité et livrable : **06 juillet 2022.**
- L2 : Un projet de la nomenclature budgétaire cible (par destination, de gestion et par nature économique) articulée avec la classification comptable élaboré et validé : **17 août 2022.**
- L3 : Des notes relatifs aux nomenclatures complémentaires décrivant l'objectif, l'utilité et la structuration détaillée ainsi que le contenu d'au moins 5 types de nomenclatures complémentaires (dont notamment, la classification administrative, nomenclature axée sur les droits des enfants et le genre, nomenclature des biens et services, ...). Les notes décrivent les modalités d'élaboration de chaque nomenclature ainsi que les interactions avec les axes de la nomenclature budgétaire de base objet du livrable L2 : **10 septembre 2022**
- L4 : Les tableaux de correspondance nécessaires permettant la transition de la nomenclature transitoire vers la nomenclature cible adoptée : **15 septembre 2022**

***NB** : Chaque livrable cités ci-dessus n'est considéré final qu'après une validation officielle de la part du ministère des finances et de l'équipe FAST.*